

 <p>Établissement public de santé mentale de la Somme</p>	<p>Procédure de demande d'aménagement des Personnes en Situation de Handicap - IFSI</p> <p>Année 2024- 2025</p>	<p>Date d'application : Juillet 2021</p> <p>Date de mise à jour : Mai 2024</p>
---	---	--

1/ Après confirmation de votre inscription à l'IFSI de l'EPSM de la Somme :

Vous **envoyez** la demande d'aménagement aux référents handicap :

Jessica BLONDELLE - Grégory HOLT - Benjamin LERICHE - Fabienne RICHE



referent.handicap.ifms@epsm-somme.fr

2/ Une fois inscrit (e) administrativement à l'Université de Picardie Jules Verne, vous devez prendre un rendez-vous pour rencontrer un médecin du Service de Santé Etudiante (SSE). Pour cela :

- Connectez-vous sur le site internet **DOCTOLIB.fr**, puis tapez UPJV dans la barre de recherche / médecin préventif / handicap : première demande d'aménagement à l'UPJV.

Ou

- Appelez **Mme LEGROS** au SSE pour prendre RDV au : 03 22 82 72 33

3/ A la fin de la consultation, le médecin vous remet un avis médical sur lequel sont listés les aménagements qu'il propose. Vous avez jusqu'au **19 septembre 2024 pour rencontrer le médecin du SSE et faire parvenir l'avis médical aux référents handicap.**

4/ Remplir le formulaire de demande d'aménagement des conditions d'examens et le transmettre aux référents handicap avant le **19 septembre 2024.**

5/ Votre dossier sera **présenté en section compétente pour étude et validation de votre projet d'accompagnement. Les préconisations des médecins seront croisées avec les capacités matérielles et humaines que l'IFSI peut mettre à votre disposition.**

6/ Vous serez **informé de la décision par un courrier adressé par la directrice de l'Institut et par le référent handicap et/ou le référent pédagogique.**

7/ La demande d'aménagement est à renouveler chaque année de formation.